



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 64/2017
PORTANT RÈGLEMENT DE STATIONNEMENT
PLACE DES TILLEULS**

Le Maire de la commune d'OLWISHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de l'animation de rue le jeudi 27 juillet 2017 proposée par l'Association Horizons Jeunes de Brumath et le Comité des Fêtes d'Olwisheim et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement est interdit sur la place des Tilleuls à partir de 10 heures du matin le jeudi 27 juillet 2017.

Cet emplacement sera réservé à l'installation d'un baby foot géant.

Le stationnement des véhicules sera rétabli sur la place des Tilleuls dès démontage de celui-ci.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Brumath
- A l'Association Horizons Jeunes de Brumath
- Au comité des fêtes d'Olwisheim
- Pour affichage

Fait à OLWISHEIM, le 17 juillet 2017

Le Maire :



Alain RHEIN